

I - Renforcer les politiques et interventions sociales fondées sur la prévention

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Département développe une politique volontariste de prévention de l'exclusion.

En effet, on constate qu'un grand nombre de jeunes adultes basculent trop souvent dès la vingt sixième année sur le dispositif RMI faute d'avoir trouvé un emploi.

De plus, une grande partie des ayants droit des allocataires du RMI deviennent eux mêmes allocataires.

De même, l'action qui peut être menée sur le lien social doit favoriser la prévention de la grande exclusion.

Les moins de 25 ans sont particulièrement touchés puisqu'ils représentent 24 % des demandeurs d'emploi dans le Nord - Pas-de-Calais contre seulement 17,5 % au niveau national. (Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale).

Par ailleurs, le contexte socio-économique et les nombreux plans sociaux nécessitent une prise en charge adaptée pour les salariés licenciés qui risquent d'entrer dans le dispositif RMI.

Enjeux

Agir de manière préventive de façon à éviter aux jeunes les plus fragiles et aux personnes victimes de licenciement d'entrer dans le dispositif RMI.

Modalités de mise en œuvre

La prise en charge de postes d'Animateurs d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (AILE)

Au nombre de 115 en 2004, les évolutions sur la redéfinition des missions et des conventions pluriannuelles d'objectifs contribueront à une meilleure prise en compte de la dimension insertion.

Ces postes AILE devront de manière prioritaire orienter leur travail sur les jeunes ayants droit ou les jeunes demandeurs d'emploi de longue durée.

La fonction d'animation globale des centres sociaux partiellement financée par le Département

Cette fonction doit contribuer à la notion de prévention et d'insertion.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs intégreront de manière plus volontariste cette dimension.

La démarche de prévention de l'Union départementale des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)

Les FJT concourent aux missions dévolues au Département en matière de lutte contre les exclusions, de prévention jeunesse et d'insertion .

Le protocole d'accord signé avec l'Union Départementale des Foyers Jeunes Travailleurs (UDFJT) et le Président du Conseil général se déclinera sur chaque territoire au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Leur élaboration devrait être finalisée au cours du 1^{er} semestre 2005.

Chaque FJT définira de manière opérationnelle les objectifs poursuivis, dans un contexte général de mise en œuvre d'un accompagnement de qualité, avec des personnes qualifiées, auprès des 18-21 ans les plus en difficulté.

Les missions locales

Les missions locales concourent à l'insertion des jeunes en difficulté. A ce titre elles s'occupent en outre :

- des allocataires du RMI de moins de 25 ans,
- des jeunes ayants droit des allocataires du RMI.

Dans ce cadre, les missions locales seront sollicitées par le Département pour la mise en œuvre des conventions d'objectifs afin qu'un regard particulier soit porté sur les publics précités, en lien avec la politique économique du Département.

Prévenir et éviter l'entrée dans le dispositif RMI des salariés victimes de plans sociaux

→ Le retour à l'emploi des victimes de plans sociaux : à titre préventif, afin d'éviter l'entrée dans le dispositif RMI,

I - Renforcer les politiques et interventions sociales fondées sur la prévention

→ **Développer en fonction des conjonctures territoriales le dispositif Appui au Reclassement et à la Reconversion pour la Métropole Lilloise (ARRMEL).** Le dispositif ARRMEL est une action de médiation personnalisée pour les salariés licenciés qui rencontrent des difficultés personnelles importantes.

Cette action est appréhendée en concertation avec les travailleurs sociaux des UTPAS pour informer, orienter les personnes à bon escient et apporter la solution la plus adaptée.

Le Département entend développer cette approche de prévention de l'exclusion provoquée par le licenciement et l'isolement.

II - Affirmer le rôle de l'insertion sociale

Contexte

Un certain nombre d'allocataires du RMI vivent des situations complexes qui nécessitent l'élaboration de stratégies diversifiées et adaptées à leur difficulté. Cela suppose de mobiliser un ensemble de réponses dans les différents champs d'intervention de l'action sociale : vie sociale, santé, logement, culture.

Enjeux

Rechercher une meilleure cohérence dans la complémentarité des interventions des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Améliorer l'accès des allocataires et de leurs ayants droit aux dispositifs pilotés ou co-pilotés par le Département en matière d'action sociale (Plan santé, Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),...).

Modalités de mise en œuvre

Il convient de réaffirmer l'accès aux droits fondamentaux.

Réaffirmer l'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits, la recherche d'un équilibre et d'un bien-être dans les relations familiales, l'insertion dans le quartier et dans un environnement plus large définissent le champ de la vie sociale.

Le SSD, dont la mission est au cœur de ce domaine, poursuivra son action, en développant la démarche de contractualisation de l'accompagnement réalisé : l'aide à la personne en difficulté pour retrouver ou développer son autonomie.

Les services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile y contribueront également dans certains axes de leurs actions.

Le droit à la santé

L'existence, au sein de ses services, d'équipes spécialisées en accompagnement et en éducation à la santé permet au Département d'optimiser les actions à mener auprès des allocataires dans ce domaine et par là même, de favoriser leur chance de sortie du dispositif.

La réponse "santé" du Département dans le cadre de la démarche d'insertion s'inscrira dans le futur plan solidarité santé en mettant notamment l'accent sur trois objectifs :

→ **Faciliter l'accès aux soins :**

- informer la personne sur ses droits et sur les dispositifs de soins,
- l'aider à la constitution des dossiers relatifs à la couverture sociale,
- repérer ses besoins de soins dans le cadre d'actions individuelles ou collectives.

→ **Favoriser l'entrée dans un processus de santé :**

Une des premières étapes du parcours d'insertion peut consister à permettre à la personne de devenir acteur de sa santé, c'est-à-dire, disposer des connaissances nécessaires de l'environnement favorable à la restauration de sa santé.

Il s'agira dans ce cadre :

- de développer les actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des allocataires du RMI et de leurs familles,
- de développer des actions d'insertion santé pour les allocataires autour de l'alimentation, l'estime de soi, activités physiques, souffrance psychique,
- de développer l'accompagnement santé individuel,
- de développer le travail en réseau avec les différents acteurs sociaux et santé du territoire.

→ **Poursuivre la prévention des conduites addictives (tabac, alcool, drogue) :**

Le Département continue à développer une politique

de prévention des conduites de consommation à risque notamment en favorisant pour les allocataires du RMI qui le souhaitent l'aide à l'arrêt du tabac et en poursuivant une politique de conventionnement avec des structures spécialisées.

Au-delà, le Département sollicitera l'Etat pour une meilleure prise en compte de la problématique liée aux souffrances psychiques qui limitent les allocataires dans leur capacité à agir et les freinent dans l'accomplissement de leurs démarches pour :

- Favoriser ou participer à la mise en place de réseaux locaux de santé mentale permettant grâce à une articulation entre les professionnels des différents secteurs l'émergence d'une culture commune, la complémentarité des actions et par conséquent une réponse plus adaptée aux besoins de l'allocataire.
- La mise en place de conventionnements avec des structures spécialisées telles que "Temps forts", le Service d'Insertion Sociale par l'Accompagnement et l'Activité (SISAA), les Centres Médico-Psychologiques (CMP), les hôpitaux qui seront à même de proposer un accompagnement ou un suivi médical.

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur :

- Une action directe du Département en matière de santé, qui repose sur les 10 SPS.
- Une action indirecte qui se traduit par la participation du Département à la politique départementale et régionale de santé.
- Une territorialisation de son action via les Contrats Territoriaux de Santé, outils visant à mettre en œuvre, au plus près des besoins de la population, une politique de santé adaptée et concertée avec les communes, l'Etat et les institutions concernées.
- Une participation au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

Le droit au logement

Le logement est l'un des premiers barreaux de l'échelle d'insertion sociale. Le droit au logement se décline à travers la mise en œuvre du PDALPD.

Le PDALPD intervient sur trois axes :

- La connaissance des besoins dans les domaines de l'accès au logement et du maintien dans le logement à travers la mise en place et le suivi de fichiers,
- Le développement de l'offre de logement,
- La solvabilisation des ménages et leur accompagnement social à travers les aides financières et les mesures d'accompagnement social accordées par le FSL.

Afin de traiter les situations individuelles au plus près du terrain, il a été décidé de déconcentrer les actions en créant des instances partenariales,

les commissions locales du plan, au nombre de douze sur le département du Nord co-présidées par l'Etat et le Département.

Le public prioritaire du Plan est clairement défini. Les critères sont déterminés en fonction de la problématique concernée (accès au logement ou maintien dans le logement).

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des ménages défavorisés dont les allocataires du RMI.

L'actualisation du PDALPD (l'actuel plan arrive à son terme fin 2005) sera l'occasion de redéfinir les modalités d'articulation avec le dispositif RMI, afin de permettre de renforcer l'accès et le maintien dans un logement pour les allocataires.

Par ailleurs le Département développe une politique volontariste par le financement de :

- logements adaptés aux allocataires du RMI,
- l'agence immobilière à vocation sociale,
- les maisons relais,
- la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale),
- les PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion),
- les aires aménagées pour les gens du voyage.

Cette politique volontariste sera poursuivie et renforcée à travers plusieurs perspectives :

- accentuer le travail sur l'insalubrité,
- développer l'offre de logement,
- améliorer la lisibilité des financements liés à l'insertion par le logement en réaffectant ses dépenses sur le budget du FSL.

L'accès à la culture

L'accès aux structures et services culturels, le développement du sens critique et de l'expression artistique constituent des objectifs identifiés par le Département permettant aux allocataires du Revenu Minimum d'Insertion, aux ayants droit, aux demandeurs d'emploi et aux jeunes en difficulté de :

- reconstruire et restaurer un lien social,
- recouvrer une dimension essentielle à la citoyenneté,
- valoriser la personne,
- favoriser la connaissance de soi,
- renforcer les capacités des personnes pour qu'elles soient actrices de leur parcours d'insertion.

C'est pourquoi les actions financées par le Département ont vocation à estomper les obstacles sociaux, psychologiques et géographiques dans le cadre de sorties (musées, expositions...) et d'ateliers d'expression (théâtre, musique, photographies...).

Certains projets peuvent également favoriser l'accès à la culture des allocataires du RMI par des tarifs préférentiels : cinéma, spectacles, musées... Il est souhaitable que la direction de la culture puisse éditer un guide des lieux culturels et de loisirs à accès gratuit.

II - Affirmer le rôle de l'insertion sociale

La culture doit être aussi appréhendée comme un outil d'insertion professionnelle, notamment eu égard aux récentes réformes liées au régime des intermittents du spectacle.

Il est nécessaire :

- de procéder à l'identification de ces publics,
- d'analyser les besoins,
- d'identifier les dispositifs existants,
- d'intégrer les projets dans les appels à projets avec une mobilisation du fonds départemental d'innovation.

L'insertion par le sport

L'accès aux activités collectives ou aux structures sportives peut être une étape à part entière dans la construction du parcours de l'allocataire.

L'activité sportive permet :

- de valoriser la personne,
- recouvrer une dimension nouvelle à la citoyenneté,
- d'accéder à une nouvelle hygiène de vie,
- de favoriser le lien social,
- de se fixer des objectifs personnels.

Le Département entend renforcer les actions d'insertion par le sport et élargir cette offre aux ayants droit des allocataires.

Pour ce faire, les conventions d'objectifs seront négociées avec les collectivités locales et les partenaires associatifs. La dimension insertion par le sport sera partie intégrante dans les appels à projet.

Les deux derniers points s'inscrivent dans une réflexion générale menée par les délégations concernées et feront l'objet d'une délibération cadre.

III - Conforter l'insertion durable par et dans l'emploi

1 - Optimiser les actions existantes

Contexte

Le Département du Nord fait partie des quatre départements de France les plus touchés par le chômage et le taux de progression est plus élevé que la moyenne nationale. On compte un taux de chômage égal à 13,2 % au deuxième trimestre 2004 (Source INSEE).

Pour faire face à ce contexte difficile, le Département a développé et soutenu lors des précédents programmes nombre d'outils pour favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RMI :

- la méthode IOD, le soutien aux PLIE,
- la convention avec l'ANPE,
- le financement de l'encadrement technique des chantiers d'insertion.

Ces moyens présentent un certain nombre d'aspects exemplaires et ont prouvé leur intérêt.

Néanmoins l'offre ne répond pas encore suffisamment à la demande première des allocataires du RMI : l'accès à l'emploi qui est l'objectif central de près de 75 % des contrats d'insertion.

Enjeux

Donner la priorité à l'accès à l'emploi afin que le plus grand nombre d'allocataires soit concerné par un retour à l'emploi durable et mobiliser plus efficacement les moyens existants pour soutenir cette priorité.

Améliorer quantitativement et qualitativement les résultats en termes d'accès à l'emploi pérenne pour les allocataires du RMI.

(Emploi pérenne : CCD de plus de 6 mois ou CDI).

Modalités de mise en œuvre

La Méthode IOD :

La méthode IOD sera poursuivie en intensifiant le suivi régulier des 20 sites. L'évaluation conjointe Département-opérateur IOD, sur chaque territoire, sera réalisée de manière régulière pour optimiser l'articulation entre accompagnement social et accompagnement à l'emploi et dans l'entreprise. **Les objectifs de sorties positives seront réaffirmés en s'appuyant notamment sur un travail plus intensifié des conditions d'intégration du salarié dans l'entreprise par les sites IOD pour éviter les ruptures de contrats.**

Le soutien aux PLIE :

Les modes de collaboration avec les PLIE seront redéfinis par la révision de la convention cadre adoptée en décembre 2003 qui affichera des objectifs plus ambitieux, renforçant ainsi la notion de parcours dynamique au profit des allocataires. Ceux-ci se déclineront de façon opérationnelle à l'occasion du renouvellement de chaque protocole des 17 PLIE, en fonction des besoins du territoire.

Plusieurs objectifs prioritaires seront à prendre en compte :

les objectifs quantitatifs :

- l'augmentation du nombre d'allocataires en parcours dans le PLIE : **6 600 parcours pour les années 2005-2006**,
- **50 %** de sorties positives du dispositif RMI, à savoir un CDD de plus de 6 mois ou un CDI.

les objectifs qualitatifs :

- la nécessaire montée en qualification du public pour accéder aux postes disponibles dans les entreprises,
- la mise en relation des entreprises d'insertion et des entreprises classiques,
- le développement des emplois dans le cadre des métiers d'aide à domicile aux personnes âgées,
- la prise en charge réactive des allocataires entrés récemment dans le dispositif.

La convention avec l'ANPE :

La convention ANPE sera renégociée aux fins d'accompagnements spécifiques des allocataires du RMI vers et dans l'emploi durable. Les prestations de l'ANPE seront utilisées pour optimiser les parcours d'insertion professionnelle : bilans de compétences, évaluation en milieu de travail, accompagnement personnalisé à l'emploi, Contrat d'Initiative Emploi (CIE), suivi en entreprise.

Des objectifs seront définis en terme de nombre d'allocataires accompagnés par un conseiller ANPE, et de résultats, notamment relatifs aux sorties positives, pour une meilleure lisibilité de la plus value apportée par le suivi des conseillers ANPE au-delà de l'intervention de droit commun.

Les conseillers ANPE seront co-recrutés par l'ANPE et le Département et sous l'autorité fonctionnelle du Département ; ils seront intégrés dans les équipes de PLES en tant que conseiller d'insertion professionnelle. Ils seront en particulier chargés de la contractualisation avec les allocataires dont le parcours relève de la dimension emploi.

Les chantiers d'insertion :

Le Département entend poursuivre le financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les associations qui développent des Activités d'Utilité Sociale (AUS).

Pour autant, le projet de loi de cohésion sociale viendra préciser l'application concrète de ces mesures.

2 - Qualifier les allocataires pour une mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi

Contexte

La montée en qualification optimise les chances d'insertion professionnelle.

Mais l'accès des allocataires du RMI aux différents dispositifs de formation professionnelle reste aujourd'hui largement insuffisant.

Par exemple, seuls 5 % des allocataires du RMI intègrent les dispositifs de formation de la Région.

Enjeux

Développer des programmes de qualification correspondant à des besoins repérés (métiers en tension de main d'œuvre, aide à domicile,...) et favoriser l'accès des allocataires à ces programmes.

Modalités de mise en œuvre

Un partenariat est construit avec la Région pour faciliter l'accès des allocataires du RMI aux actions de formation mises en œuvre par le Programme Régional de Formation. Pour cela un protocole de collaboration fixe les objectifs opérationnels suivants :

Améliorer le partenariat Région – Département pour une mise en cohérence des parcours de formation et d'insertion :

Pour une meilleure prise en compte des besoins des allocataires du RMI et afin de faire valoir les besoins des allocataires du RMI pour une meilleure articulation des parcours d'insertion.

- Le Département sera associé aux travaux du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Le Département participera aux Comités Locaux de Construction et de Validation des Parcours (CLCVP).

Veiller à l'accès des allocataires aux actions de formation de la Région :

Sur trois années (2005-2008), 10 000 allocataires intégreront les actions de formation de la Région :

- l'acquisition de compétences de bases dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme,
- l'élévation du niveau de formation et l'accès à des parcours qualifiants,
- le Tim P@ss initiation aux technologies de l'information et de la communication,
- la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

III - Conforter l'insertion durable par et dans l'emploi

Améliorer l'information et la formation des acteurs :

L'insertion des allocataires du RMI suppose la qualité des interventions des acteurs qui les accompagnent. C'est pourquoi, **la collaboration Région Département portera sur l'information et la formation des intervenants** : référents RMI - travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département et opérateurs d'insertion.

L'information et la diffusion des offres détaillées de formation seront réalisées par les relais techniques territoriaux aux Pôles Lutte contre les Exclusions pour une meilleure lisibilité contribuant à l'articulation des étapes de parcours d'insertion.

La Région apportera un appui au Département pour la mise en place d'un programme de formation correspondant aux compétences requises pour l'exercice des activités du référent. La reconnaissance de cette fonction par la mise en place d'une certification sera aussi envisagée.

Les encadrants techniques des chantiers d'insertion pourront également bénéficier de formations, dans le cadre du processus de professionnalisation des SIAE et des AUS engagé par l'Etat et la Région.

Elaborer un programme de qualification pour l'accès aux métiers de l'Allocation Personne Agée (APA) et à ceux en tension de main d'œuvre :

→ Pour l'APA et les métiers d'aide à domicile :

A partir de diagnostics réalisés par le SPE et par le Département un recensement des besoins par bassin d'emploi sera réalisé.

Un programme spécifique de formation sera alors mis en place conjointement par la Région et le Département pour répondre d'une part aux besoins des personnes bénéficiaires de l'APA et d'autre part pour faire accéder les allocataires du RMI aux métiers d'aide à domicile. Dans le cadre de ce programme de formation, une attention particulière devra être portée sur les freins liés à l'activité d'aide à domicile : pré-requis, disponibilité, mobilité, etc...

→ Pour les métiers en tension de main d'œuvre :

A partir des diagnostics locaux identifiant les besoins des entreprises, **un programme spécifique de montée en qualification relatif aux métiers en tension de main d'œuvre sera réalisé conjointement par la Région et ses partenaires du SPE.**

Le Département participera avec le SPE à l'orientation du public vers les formations de ce programme. A cette fin, les pôles lutte contre les exclusions, en lien avec les Relais Techniques Territoriaux, sensibiliseront et informeront les services instructeurs RMI des formations mises en place et des potentialités d'emploi existant sur les métiers en tension de main d'œuvre.

Reconnaître l'engagement de l'allocataire dans une formation :

Une réflexion sera menée pour **bonifier le niveau de revenu de l'allocataire en formation afin d'encourager les efforts de montée en qualification.** Des critères seront déterminés pour attribuer une indemnité forfaitaire de défraiement par le biais des régies RMI.

Ce dispositif sera mis en place en complémentarité avec ceux existant au Conseil Régional et dans les PLIE.

3 - Affirmer la priorité à l'emploi durable

Contexte

L'accès à l'emploi, à la création d'entreprises des allocataires du RMI peut être facilité par la mobilisation d'un certain nombre de mesures ou dispositifs.

Ainsi, la clause d'insertion dans les marchés publics permet :

- d'une part d'apporter des marchés aux associations et entreprises d'insertion,
- d'autre part, de créer une passerelle entre l'entreprise d'insertion et l'entreprise classique. Elle offre une réponse aux secteurs en difficulté de recrutement comme le bâtiment et la possibilité aux personnes en difficulté de recherche d'emploi de faire valoir leurs acquis obtenus en chantiers d'insertion pour entrer dans le monde de l'entreprise classique.

De même, des analyses démontrent que la création de micro-entreprises est possible autant pour les allocataires du RMI que tout demandeur d'emploi, les associations d'accompagnement à la création d'entreprise faisant état de résultats positifs pour des allocataires.

Enjeux

Améliorer l'accès à l'emploi ou à l'auto-emploi des allocataires du RMI.

Modalités de mise en œuvre

Mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics

Cette dynamique de rapprochement entre les entreprises privées et les SIAE sera **opérationnelle dans le cadre des marchés d'entretien des bâtiments dès janvier 2005**. Le rôle des PLIE sera déterminant pour la mise en application de la clause d'insertion apportant leur fonction d'ingénierie et de mise en synergie des moyens pour assister les entreprises titulaires du marché et assurer le suivi des parcours des bénéficiaires des actions qui seront prioritairement des allocataires du RMI.

Le Département développe la mise en œuvre de la clause d'insertion par une mise à disposition d'ingénierie auprès des autres collectivités par le biais de l'agence technique départementale.

Améliorer l'articulation entre les entreprises d'insertion et les entreprises classiques :

Il est en effet constaté que les résultats de sorties à l'emploi sont favorisés si l'accompagnement à la recherche d'emploi est réalisé bien avant le terme du contrat aidé en structure d'insertion.

Aussi, en lien avec l'action de professionnalisation des acteurs des SIAE, **seront étudiées les conditions de ce rapprochement avec l'entreprise classique.**

Les PLIE seront sollicités pour soutenir et accompagner cette démarche.

Développer et mieux accompagner les projets de créations d'entreprises :

Une information des référents RMI sur les potentialités existantes en matière d'appui à la création d'entreprises sera réalisée, aux fins d'une meilleure orientation des allocataires du RMI vers les structures d'accompagnement aux projets de création d'entreprises.

Par ailleurs, la possibilité d'un accompagnement administratif des créateurs de micro entreprises sera développé en lien avec la Région, les chambres consulaires et la politique d'action économique du Département.

Enfin, les différentes expériences menées en matière d'appui à l'émergence de projets (postes d'agents d'émergence aux projets, de sentinelles, de prospecteurs d'initiatives locales) seront développées.

Impliquer plus fortement le monde de l'entreprise :

Il apparaît nécessaire de créer une nouvelle dynamique avec les employeurs **pour améliorer la**

connaissance des besoins des entreprises et travailler à une évolution des représentations réciproques allocataire du RMI – entreprise.

La création de ce lien entre l'offre et la demande d'emploi s'organisera autour des axes suivants :

- multiplication des rapprochements entreprises-allocataires du RMI, en lien avec le Service Public de l'Emploi (Etat-Région-ANPE), dans le cadre de **forums de découvertes des métiers** qui seront organisés par le PLIE ou par les conseillers d'insertion professionnelle ANPE.
- partenariat avec les Groupements d'Entreprises pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) déjà mobilisés sur les problématiques de l'insertion dans le cadre de **parrainages et de formation de tuteurs en entreprises**. Leurs champs d'intervention actuellement orientés vers l'insertion professionnelle des jeunes pourraient être élargis au public adulte, notamment allocataires du RMI.
- mise en place de **programmes de formation alternée, en collaboration avec les chambres de métiers et en lien avec la Région**, pour la découverte de métiers dans le domaine de l'artisanat et le recrutement de métiers en tension de main d'œuvre.
Les engagements attendus des organismes consulaires seront formalisés dans le cadre d'une convention d'objectifs.

4 - Une mobilisation exceptionnelle des moyens d'insertion vers l'emploi

Contexte

Le Département a la compétence insertion mais ne dispose pas de tous les moyens pour l'insertion professionnelle. Il ne peut donc envisager de développer l'insertion professionnelle des allocataires du RMI sans articulation avec les mesures existantes en matière d'emploi.

Cette recherche de coordination est actuellement difficile à concevoir dans la mesure où le paysage des contrats aidés sera profondément modifié par le projet de loi de cohésion sociale non encore adopté à ce jour. Des incertitudes subsistent notamment quant à l'utilisation du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), contrat unique amené à remplacer les Contrats Emploi Solidarité (CES) et Contrats Emploi Consolidé (CEC).

De même, la création du contrat d'avenir soulève des interrogations quant à la gestion qui sera réalisée par l'employeur (collectivité ou association), le Département finançant ce contrat en reversant l'allocation RMI.

Enjeux

Mobiliser au mieux les mesures emploi au bénéfice des allocataires du RMI.

III - Conforter l'insertion durable par et dans l'emploi

Modalités de mise en œuvre

Négocier une convention engagée avec l'Etat garantissant un large accès des allocataires aux dispositifs de contrats aidés :

Il convient de négocier avec l'Etat une enveloppe départementale pour la mise à disposition des contrats aidés en faveur des allocataires du RMI.

→ Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Contrat à durée déterminée de 20 heures minimum à destination du secteur non marchand pour les chômeurs rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Le Département s'engage à négocier avec l'Etat un accès au CAE pour les allocataires du RMI de moins de 6 mois.

→ Contrat initiative emploi (CIE).

Contrat à durée déterminée de 12 à 24 mois ou à durée indéterminée, d'une durée hebdomadaire minimum de 17 heures 30 à destination du secteur marchand pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), du RMI et de l'Allocation Personne Isolée (API) et des demandeurs d'emploi depuis au moins 24 mois durant les 36 derniers mois.

- Un tutorat dans l'entreprise est possible pour les demandeurs d'emploi et les allocataires de RMI de plus de 2 ans.

L'enveloppe de CAE et CIE négociée avec l'Etat devra contenir à minima un nombre de contrats permettant d'égaliser l'engagement relatif aux mesures pour l'emploi connu en 2002, (soit environ 4 000 contrats).

→ Contrat d'avenir

Contrat à durée déterminée de 6 mois renouvelables jusqu'à 36 mois de 26 heures modulables sur l'année à destination du secteur non marchand pour les bénéficiaires de l'ASS et du RMI de plus de 6 mois.

Ce contrat est de la compétence des communes ou des EPCI.

- un tuteur est désigné par la collectivité en charge du contrat,
- un accompagnement et une formation sont définis par convention. La formation est possible dans et hors temps de travail.

Le Département **demande un minimum de 15 000 contrats d'avenir pour sa politique d'insertion.**

Utiliser les différents contrats aidés comme outils d'insertion dans le cadre de stratégies choisies

- le CAE sera réservé en priorité aux allocataires en première étape du "chantier d'insertion",
- le contrat d'avenir sera réservé en priorité :
 - aux dispositifs gérant des parcours d'insertion professionnelle,
 - aux "ensembliers d'insertion" (1 000 contrats d'avenir).
- le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CIRMA) qui sous réserve des dernières dispositions du plan de cohésion sociale serait destiné aux allocataires :
 - pour les publics suivis et formés par des ensembliers d'insertion avec placement par des entreprises de travail temporaire d'insertion, garantes du respect des droits sociaux des salariés et de la dimension éthique du rapport à l'entreprise,
 - pour les publics intégrés dans les actions collectives en alternance "emploi, formation" avec l'objectif d'un emploi durable.
- le contrat de professionnalisation accès sur les jeunes notamment ayants droit et les allocataires de plus de 45 ans.
- le CIE ciblé sur les allocataires 26-45 ans.

Créer un fonds d'abondement contrats aidés.

Il a vocation à intervenir en fonction de critères à déterminer compte tenu des imprécisions actuelles concernant les différents contrats pour inciter les entreprises à accueillir les allocataires du RMI.